

Conditions Générales de Location

GIFAS-ELECTRIC GmbH, CH-9424 Rheineck, en vigueur à partir du 1er avril 2019

applicables en Suisse (CH) et dans la Principauté du Liechtenstein (LI).

1. Généralités

1.1 Les présentes conditions contractuelles générales pour le matériel de location (ci-après «CGL») trouvent application pour toutes locations de la part de GIFAS ELECTRIC GmbH (ci-après «GIFAS»). Toutes conventions dérogatoires nécessitent la forme écrite et ne sont valables que pour l'affaire pour laquelle elles ont été convenues. Les présentes CGL prévalent en tous cas sur toutes conditions générales différentes du client.

2. Loyer

2.1 Le loyer est convenu par écrit. Il est payable chaque mois à l'avance, la première fois au jour de la livraison convenue du matériel.

3. Retard de paiement

3.1 Si le client est en retard du paiement d'un loyer, GIFAS peut fixer un délai supplémentaire de 10 jours sous peine de résiliation du contrat sans délai si rien ne s'est passé dans ce délai.

4. Livraison du matériel au client

4.1 Le commencement de la location et la livraison au client du matériel loué sont respectés lorsque le matériel loué a été mis à disposition par GIFAS à l'adresse convenue et que le client en a été informé.

4.2 GIFAS s'engage à livrer le matériel loué au client dans un état impeccable.

5. Transport, montage et autres prestations

5.1 Transports, montages et démontages et autres prestations supplémentaires convenues se font exclusivement aux frais et aux risques du client.

6. Obligation de contrôle et de réclamation

6.1 Le client doit vérifier le matériel loué au moment de sa livraison ou immédiatement à son arrivée au lieu de destination ou lors de son montage, et, lorsque le transport et/ou le montage sont l'affaire de GIFAS, signaler immédiatement tous défauts identifiables.

6.2 Si le client omet de procéder à une vérification dans les règles et/ou d'annoncer par écrit un défaut, le matériel loué sera alors considéré comme livré dans un état irréprochable.

6.3 Si des défauts apparaissent plus tard, ceux-ci sont également à signaler immédiatement à GIFAS par écrit.

7. Utilisation, entretien et contrôle

7.1 Le client est responsable de l'utilisation soignée et conforme aux règles et de l'entretien du matériel loué pendant la durée de la location. Il doit pour cela respecter strictement aux instructions de GIFAS à ce sujet. L'entretien du matériel inclut en particulier les petites mises au point et réparations ne nécessitant pas la compétence de GIFAS.

7.2 Les frais afférents à l'entretien du matériel, y compris la remise à l'état initial du matériel loué tel qu'il a été reçu (en particulier le nettoyage, l'élimination des dégradations et la réparation des dommages) sont à la charge du client.

7.3 GIFAS a le droit de contrôler à tout moment l'état du matériel loué et la façon dont il est utilisé.

7.4 Le matériel loué ne peut être employé en dehors de la zone douanière de la Suisse et/ou du Liechtenstein.

8. Exécution défectueuse par GIFAS

8.1 Si GIFAS ne remet pas le matériel loué au moment convenu (voir chiffre 4) ou si le matériel loué montre des défauts au moment de la remise, excluant l'usage prévu ou qui le compromet considérablement, le client peut alors formuler par écrit un rappel pour retard au niveau de cette capacité.

8.2 En cas de retard ou de défauts, GIFAS ne répond de préjudices au client qu'en cas de négligence grossière.

9. Défauts en cours de location

9.1 Si des défauts apparaissent sur le matériel loué en cours de location ou si le client prend en charge la chose malgré des défauts établis et ayant fait l'objet d'une réclamation, même lorsque ceux-ci excluent l'usage prévu ou le compromettent considérablement, les règles suivantes s'appliquent :

a) Les défauts du matériel loué doivent être signalés sans délai à GIFAS et les instructions de sa part doivent être suivies. En cas de besoin, le client doit cesser de faire fonctionner le matériel loué.

b) Il incombe au client de remédier aux défauts dus à l'usure qu'il a causée. Le client doit remédier ou faire remédier à ces défauts selon les instructions de GIFAS. Il doit de plus indemniser GIFAS pour tous dommages directs ou indirects provenant de tels défauts.

c) GIFAS remédiera aux défauts signalés par le client sans considération de leur cause dans un délai approprié ou fournira un remplacement du matériel loué à pleine valeur. La correction des défauts et des dommages au matériel loué provoqués par un maniement, une conservation inappropriés ou dus au non respect des règles et instructions de GIFAS au cours de la location sont à la charge du client. Par ailleurs le client doit, dans de tels cas, indemniser GIFAS de tous dommages directs ou indirects en résultant.

d) La réparation de tous défauts au matériel loué dont le client ne saurait répondre selon les chiffres b et c ci-dessus incombe à GIFAS.

e) Si le client subit un dommage qui n'exonère ni n'affecte l'usage du matériel loué, la responsabilité incombe à GIFAS dans la mesure où elle est concernée par une faute grave.

10. Assurance

10.1 Il n'y a pas lieu à indemnités pour des dommages imputables à une utilisation négligente ou au non respect de règles ou d'instructions de la part du client.

10.2 Il appartient au client de souscrire à ses frais une assurance suffisante pour tous le matériel loué afin de couvrir les risques de vol, d'incendie, d'inondation etc.

11. Responsabilité civile

11.1 Le client est responsable de tous dommages causés par l'utilisation du matériel loué, y compris vis-à-vis des tiers. Toute responsabilité ou tout recours à l'encontre de GIFAS est exclu à moins qu'il ne s'agisse d'une faute grave de sa part.

12. Autorisations

12.1 Si la prise en charge ou l'utilisation appropriée ou la mise en service du matériel loué, nécessite l'obtention d'autorisations officielles des autorités, le client est responsable et chargé de la délivrance des documents nécessaires dans les délais. Toute responsabilité de GIFAS envers le client ou des tiers en raison de la violation de telles prescriptions, de la non délivrance ou du retard dans l'attribution de telles autorisations est exclue. Le client libère GIFAS de toutes prétentions de tiers.

13. Conventions annexes

- 13.1 Toutes conventions autres que les présentes conditions de location ainsi que toutes conventions à part ne sont valides que si elles ont été convenues par écrit.
- 13.2 Si le matériel loué est installé ou stocké sur des terrains ou dans des locaux de tiers, le client doit porter à la connaissance de ceux-ci que le matériel loué est la propriété de GIFAS et que de ce fait tout droit de rétention au bénéfice du tiers est exclu dans tous les cas. GIFAS a également le droit de porter directement à la connaissance de ce tiers son titre de propriété.

14. Droit applicable

- 14.1 Les dispositions du droit suisse des obligations s'appliquent pour autant que les présentes Conditions de location ne contiennent de dispositions spéciales. Dans le cas où l'une des dispositions de ces Conditions de location serait ou deviendrait sans effet, cela n'affectera pas les autres dispositions.

15. Lieu d'exécution et de juridiction

- 15.1 Le lieu de juridiction est le siège de la société à Rheineck, Suisse. Tous litiges éventuels seront traités exclusivement par les tribunaux compétents du Canton de Saint-Gall (Suisse).